

LA LETTRE DU MAS

Té gali pas d'ïou, méfia-te dou zaoutri

À compter du mercredi 4 octobre à 18h la salle sous la mairie au Mas-de-Tence accueillera l'Association La Rétournade qui propose des cours de patois / occitan. Cet atelier qui aura lieu tous les quinze jours est ouvert à toutes et tous dont le but de conserver et transmettre cette langue en toute convivialité.

ARDÉCHOISE 2023



Samedi 17 juin, le village du Mas-de-Tence a dignement fêté les 30 ans de l'Ardéchoise. Gageons que les 1055 cyclistes de passage sur notre commune ont apprécié les décorations spécialement concoctées par les bénévoles : le gâteau d'anniversaire géant, le grand-bi au carrefour des Hostes ou encore le vélo futuriste à Plantespinat. Lors de la remise des prix le 2 septembre à Saint Félicien, nous avons obtenu le Tableau d'honneur, qui correspond au Prix Argent.

Un grand merci à toutes et tous pour cette belle journée passée ensemble.



ANIMATIONS DE L'ÉTÉ



Cette année, la brocante du Mas a été très fréquentée et l'association Contacts et Amitiés n'a pas chômé pour accueillir les 190 brocanteurs et tous les chineurs et faire de cette journée une réussite, avec l'aide de La Banda du Lignon pour une animation joyeuse et festive.



**MERCI À TOUS LES HABITANTS ET AMIS QUI S'INVESTISSENT
POUR FAIRE VIVRE LE VILLAGE**

Le 15 août, le Comité des fêtes et des loisirs a brillamment orchestré la fête du village et son incontournable concours de pétanque. Cette année, les joueurs ont dû investir le moindre bout de terrain puisque 160 doublettes étaient inscrites. 300 repas ont été servis, avant que la soirée ne se poursuive avec un bal



Rallye du Haut Lignon

Le Rallye National du Haut Lignon pour sa 33ème édition a une nouvelle fois traversé LE-MAS-TENCE avec le départ de l'épreuve spéciale n°1 au niveau de la station de traitement des eaux des Hostes.

Avec 116 engagés, c'est un nombre impressionnant de spectateurs qui est venu dans le village pour encourager les pilotes.

Le podium se traduit par une victoire de l'équipage Jean-Marie CUOQ- Eric VALLON sur CITROEN C4 WRC en 1h01'22"5 suivi de l'équipage Thibault HABOUZIT-Loïc DECLERCK sur FABIA RS à 58"5 et de l'équipage Guillaume TARDY-Cécile MARIE sur CITROEN C3 à 1'43"2

Photo Fabien PRUDHOMME



Ce fut également l'occasion de suivre le 2ème rallye du Haut-Lignon en VHC (Véhicule Historique de Compétition) avec 5 engagés.

Sur les 5 partants, on retrouve 4 classés avec dans l'ordre d'arrivée Cédric ROBERT-Daniel GATTEAUX sur BMW M3 en 1h06'24"6, Thierry GETTO-Sébastien CHOL sur BMW M3, Christophe VAISON-Pascal DUFOUR sur BMW M3 et Philippe LAURENT-Eva LAURENT sur POSCHE 911SC.

Lors de cette épreuve, Tom ROCHETTE, accompagné de sa cousine Estelle ROCHETTE a réalisé l'ouverture du rallye sur sa CITROEN DS3 Performance. Première étape dans sa volonté de s'inscrire en rallye en catégorie F2000 pour la saison 2024-2025.



Encore une belle année pour les Mécaniques Anciennes du Haut-Lignon

Le rassemblement de début de saison au mois d'avril a accueilli plus de 150 voitures et nos amis du Club SPAA (Société Protectrice des Automobiles Anciennes) de Saint-Just-Malmont. Puis, le 10 juin 25 mobylettes partirent pour une sortie de 100 km. Le 24 Juin la Balade des suc pour voitures anciennes affichait complet avec 50 voitures au départ du Mas-de-Tence. Complet également pour la sortie cabriolet des 9 et 10 septembre qui emmena 30 voitures pour un week-end en Aveyron.

Vous avez une vieille voiture, une vieille moto ou vous aimez les mécaniques anciennes ou d'exception, nous vous donnons rdv pour le rassemblement de fin de saison du 8 octobre entre 9h et 12 h parking de la salle du Belvédère.



INFORMATIONS CADASTRALES

Compte-tenu du nombre important de demandes liées au cadastre, nous vous informons que le délai de traitement peut être rallongé et vous remercions de votre compréhension.

Les demandes doivent être adressées par message électronique mairie.lemasdetence@wanadoo.fr

ou à l'accueil de la mairie en remplissant la fiche dédiée.

ELECTIONS SENATORIALES

Sans surprise, dimanche 24 septembre un tour a suffi pour confirmer les deux sénateurs de Haute-Loire dans leurs fonctions.

Dans le détail, l'UDI Olivier Gigolotti obtient 79,14 % des voix et le LR Laurent Duplomb 74,45 %.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour un mandat de 6 ans, renouvelés par moitié tous les 3 ans, en alternance entre deux séries : la série 1 (170 sièges) et la série 2 (178). En septembre 2023, ce sont les sénateurs de la série numéro 1 qui sont concernés par le renouvellement, c'est-à-dire ceux élus en 2017. La circonscription d'un sénateur est l'ensemble d'un département.

Les sénatoriales combinent deux modes de scrutin : proportionnel et majoritaire. Les votants sont les grands électeurs : collège composé à 95 % par les conseillers municipaux ; ainsi que par les conseillers généraux, régionaux et les parlementaires du département. Pour les communes de moins de 9 000 habitants, une partie seulement des conseillers municipaux vote.

Quel est le rôle d'un sénateur ?

- déposer des **propositions de loi** et proposer - par **amendement** - des modifications au texte examiné et prendre la parole ;
- examiner - **avant l'Assemblée nationale** - les projets de loi relatifs à l'organisation des collectivités territoriales ; après le vote d'une loi, un sénateur peut, avec au moins 59 autres sénateurs, **saisir le Conseil constitutionnel** pour qu'il se prononce sur la conformité du texte voté à la Constitution ; au titre du contrôle, le sénateur peut interroger le Gouvernement, examiner son action au sein d'une commission d'enquête, voire, s'il est rapporteur spécial au sein de la commission des finances, contrôler l'emploi de l'argent public ;
- contrairement aux députés, les sénateurs ne peuvent pas mettre en cause la responsabilité du Gouvernement – cependant, contrairement à l'Assemblée nationale, le Sénat ne peut pas être dissous.

Les sénateurs, bien qu'élus dans une circonscription, **représentent, comme les députés, la Nation tout entière**. Chaque sénateur appartient obligatoirement à l'une des sept commissions permanentes du Sénat, dont la fonction principale est d'élaborer les textes de loi qui seront ensuite débattus en séance publique.



Olivier Gigolotti

Parcours

- Directeur d'un Foyer de jeunes travailleurs à Aurec-sur-Loire (Haute-Loire) et Saint Etienne (Loire) de 1995 à 2014
- Adjoint au maire de Saint Romain-Lachalm (Haute-Loire) de 1989 à 1995
- Maire de Saint Romain-Lachalm de 1995 à 2014
- Président du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – SICTOM Velay-Pilat – de 1998 à 2014
- Président de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon de février 2005 à octobre 2017
- Suppléant du Sénateur Jean BOYER de 2001 à 2014
- 1^{ère} élection en tant que Sénateur de la Haute-Loire en janvier 2015 – Membre de la Commission des Affaires sociales
- Réélu en septembre 2017 Sénateur de la Haute-Loire

Présentation

- Sénateur de la Haute-Loire depuis 2015.
- Vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées
- Membre du comité de déontologie parlementaire du Sénat
- Membre du groupe Union Centriste
- Président délégué du groupe d'amitié France-Pays de la Corne de l'Afrique pour Djibouti.

Mandats locaux :

- Conseiller municipal de Saint-Romain-Lachalm
- Conseiller départemental de Haute-Loire
- Membre du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Haute-Loire (S.D.I.S.43)

LAURENT WAUQUIEZ EN VISITE AU MAS-DE-TENCE

Dans le cadre de la présentation du contrat de plan Etat-Région 2021-2027, Laurent Wauquiez nous a rendu visite le jeudi 13 juillet, accompagné de nombreux élus de la commune et communes alentour, du Département et de la Région.



Ce fut l'occasion de nous rendre au cœur du village pour leur présenter l'exposition permanente *Le Mas de Tence 1872-2022* sous la Place de l'église. En remontant vers le gîte Le Belvédère, nous leur avons parlé de notre projet d'aménagement du bourg, né après plusieurs mois de réflexion avec l'ensemble des élus, dont le but est d'apporter une nouvelle identité à la traversée du village et **de donner envie aux gens de s'y arrêter et d'installer un commerce**. Pour ce projet, la région nous octroierait une subvention de 160 000€.

Enfin, ils ont pu constater les travaux réalisés au **gîte du Belvédère**, mis en location auprès de Gîtes de France en ce début de vacances scolaires. L'équipe communale a pris grand soin à rénover cette maison atypique qu'avait imaginée Klaus Gemündt, artiste vitrailliste, figure emblématique du Mas-de-Tence.

Cette visite a essentiellement permis d'échanger sur notre collaboration et d'affirmer notre volonté commune de **valoriser notre territoire**, notamment dans les domaines du tourisme, de la culture et de



VOS PROJETS D'AMENAGEMENT

Dans tous les cas la mairie est à votre écoute pour la réalisation de votre projet.
Il est de notre devoir de toujours trouver une solution dans le respect de la loi.

Plusieurs personnes nous ont demandé quelles sont les règles à respecter pour réaliser un aménagement de leur terrain, d'autres n'ont rien demandé et certaines se retrouvent en litige avec leurs voisins, ou les riverains... Fort de ce constat nous nous permettons de rappeler quelques règles :

AMENAGEMENT D'UN ACCES :

L'accès est un droit de riveraineté, mais il est soumis à l'autorisation du maire qui, lors de la délivrance de la permission de voirie fixe les conditions à respecter pour son aménagement pour des motifs résultant de la sécurité de la circulation ou de la conservation du domaine public.

Les dispositions et dimensions des ouvrages destinés à établir la communication entre la route et les propriétés riveraines doivent toujours être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et à ne pas gêner l'écoulement des eaux. La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie, auquel cas elle doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

PLANTATION D'UNE HAIE et/ou D'UN ARBRE :

La distance minimale à respecter par rapport au terrain voisin varie selon la hauteur de votre plantation :

- Hauteur de plantation \leq à 2 mètres : distance minimale = 0,5 mètre.
- Hauteur de plantation \geq à 2 mètres, : distance minimale = 2 mètres.

Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 m de la limite séparative de votre terrain. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble de voisinage. Il est alors possible de demander à votre voisin d'élaguer ou d'abattre l'arbre, à condition de prouver que vous subissez un trouble réel, excessif et anormal dans votre environnement.



INSTALLATION D'UN MUR et/ou D'UNE CLOTURE :

Avant d'installer une clôture, il est recommandé de **borner** votre terrain pour connaître les limites de propriété car, selon son implantation, elle n'aura pas le même statut.

Si vous l'implantez en **retrait de la limite de propriété** sans empiéter sur le terrain de votre voisin, votre **clôture est privative**. La construction et l'entretien sont alors à votre charge et vous n'avez pas à consulter votre voisin.

Si vous l'implantez **sur la limite** séparant votre terrain et celui de votre voisin, votre **clôture est mi-toyenne**. Vous devez alors vous mettre d'accord avec votre voisin, car vous assumez ensemble les frais de construction et d'entretien.

Vous devez **respecter les servitudes** : Charge imposée à une propriété au profit d'une autre propriété (par exemple, un droit de passage) existantes sur le terrain. Ainsi, vous ne pouvez pas élever une clôture sur une servitude de passage et empêcher son bénéficiaire d'accéder à la voie publique. Vous ne pouvez pas non plus faire obstacle à l'écoulement naturel des eaux de pluie.

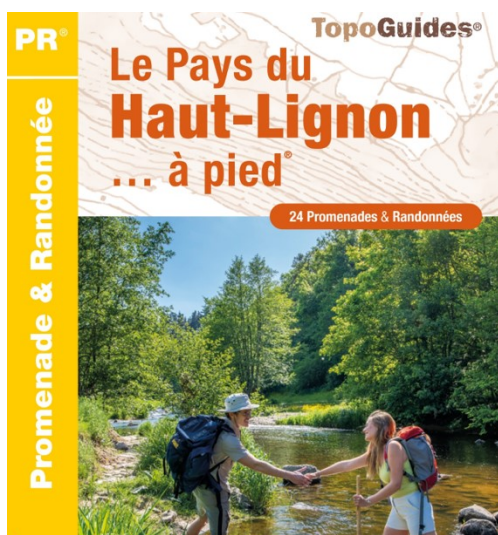
Vous ne devez pas créer un trouble anormal de voisinage en élevant une clôture qui prive de vue ou d'ensoleillement vos voisins.

Limite administrative au droit de se clore : Si votre terrain est en bordure d'une voie publique, vous devez tenir compte de l'alignement qui détermine la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines. Vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour connaître ces règles.

Terrain en bordure d'un chemin rural : Il est interdit de planter une haie en bordure d'un chemin rural. La construction ou la reconstruction d'un mur ou d'une clôture fait l'objet d'une demande de certificat de bornage auprès de la mairie.

PROMENADES ET RANDONNÉES

Le topoguide *Le pays du Haut-Lignon à pied* vient d'être réédité avec de nouvelles randonnées dont celle au départ du Mas-de-Tence vers le Château de Montivert.



En vente 10.50 € à la mairie et dans les offices de tourisme

5 SENTIERS DE RANDONNÉE AU DÉPART DU MAS-DE-TENCE

NOUVEAU → PR200 : Du Mas à Montivert - 3h

PR691 : Le Mas de Tençou - 40 min

PR692 : Le Montelis - 2h

PR693 : Le bois de Genebrouze - 3h

PR94 : Le Crouzet de Ruelle - 1h45

AGENDA

Mardi 03 octobre 2023 : projection du film d'animation "LA TÊTE EN L'AIR"
dans le cadre du 5ème festival du Fauteuil rouge à 20h00 Salle du belvédère,
public adulte ENTREE LIBRE ET GRATUITE

Samedi 07 octobre 2023 : retrait des décorations de l'ardéchoise. Le matin rendez-vous à
l'atelier municipal à 8h00

Dimanche 08 octobre 2023 : rassemblement des Mécaniques Anciennes du Haut-Lignon
de 8h à 12h- Place du village - buvette

Dimanche 12 novembre 2023 : Commémoration de l'armistice de la Première guerre
mondiale

9h : messe - église Saint Jean François Régis

9h45 : commémoration par les Anciens combattants et la fanfare du Haut Lignon,
suivie du verre de l'amitié - Place de l'église - salle sous la mairie

Samedi 18 novembre 2023 : installation des barrières à neige et des illuminations de Noël
sur la journée, rendez-vous à l'atelier municipal à 8h

Samedi 16 décembre 2023 : Célébration de fin d'année, salle du Belvédère - GRATUIT

17h spectacle "NANAN" quintet JAZZ à partir de 1an jusqu'à 101 ans

18h venue du père Noël

Suivi d'un apéritif musical animé par la Banda du Lignon

Durant le spectacle aucune entrée-sortie ne sera possible dans la salle de
17h00 à 17h45

Dimanche 7 janvier 2024 : VOEUX DE LA MUNICIPALITE à 15h - salle du Belvédère

MARDI 3 OCTOBRE - 20H



**SALLE DU
BELVÉDÈRE**

**LE MAS DE
TENCE**

**Public
adulte**

ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE



ZONE DE DISTRIBUTION : HOSTES

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2022	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
			C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
			D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 273 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par deux captages. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 3547 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SIAEP DE TENCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des Installations : « SIAEP DE TENCE ».

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	INDICATEUR	QUALITÉ
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes Indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 13 Conformité : 100 % Valeur max : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 2,37 mg/L Valeur max : 2,9 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 1 Nombre de mesures : 215 Conformité : 100 % Valeur max : 0 microgramme/L

Quelques conseils

SAVEUR-COULEUR
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÈCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ
Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau douce
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 9,53 °f Valeur max : 10,1 °f
ALUMINIUM	Présence inférieure à la référence de qualité
Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 31,8 microgramme/L Valeur max : 57 microgramme/L

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.saupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Traduction de l'expression en patois de la lettre n°12

Vaï t'en véïre sé las poulas an de fé ! Va voir si les poules ont du foin !

